



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROTOCOLE DE COOPERATION
2021 – 2027**

entre

**le Ministère de la Transition écologique
le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités
territoriales**

et

la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU)

Protocole de coopération MCTRCT / MTE – FNAU 2021-2027

Préambule

L'État, représenté par les ministères de la Transition écologique ainsi que de la Cohésion des territoires et de Relations avec les collectivités territoriales, soutient les agences d'urbanisme depuis leur origine et accompagne la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) dans sa stratégie de développement du réseau des agences d'urbanisme, pour un meilleur maillage du territoire français et une ouverture européenne et internationale.

En étant présent au sein des agences d'urbanisme, l'État investit sur le long terme pour des territoires plus sobres, résilients et inclusifs.

Alors que les communes, les EPCI, les Départements et les Régions sont compétents sur leur territoire en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, de politiques de mobilité et de politiques locales de l'habitat, l'État veille à la mise en œuvre des orientations nationales, accompagne les acteurs des territoires et assure le contrôle de légalité *a posteriori* des documents d'urbanisme produits par les collectivités locales.

L'État est compétent en matière de logement, de protection des espaces naturels et agricoles, de prévention des risques, de maîtrise de l'énergie, d'éducation, de santé de paysage et d'aménagement du territoire. Il veille à la mise en œuvre de ces politiques nationales dans les politiques locales initiées par les collectivités.

L'État, par ses opérateurs, investit dans des projets d'aménagement opérationnel, de renouvellement urbain, de grandes infrastructures ou de grands équipements :

- Infrastructures de transport (lignes et étoiles ferroviaires, axes autoroutiers, aéroports et aménagements portuaires), plateformes logistiques et aménagement numérique ;
- projets soutenus par l'Agence nationale de la rénovation urbaine ou encore par les Établissements publics fonciers ;
- Opérations d'intérêt national ou Projets partenariaux d'aménagement ;
- équipements structurants (universitaires, hospitaliers...) inscrits dans les Contrats de Plan État - Région, les Investissements d'Avenir ou les Programmes opérationnels européens.

Partenaires privilégiés de l'État en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, la FNAU et les agences d'urbanisme participent à l'élaboration des politiques nationales et contribuent à les décliner dans le domaine de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement. Elles interviennent aussi sur les politiques territoriales sur les sujets de cadre de vie et des politiques du quotidien (mobilités, santé, alimentation...). Elles sont également en première ligne sur les territoires pour identifier les signaux faibles et la connaissance des besoins et spécificités locales.

Le cadre de leurs activités est défini dans le code de l'urbanisme (L132-6). Elles ont notamment pour mission de :

- *suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;*
- *participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*

- *préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- *contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- *accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.*

Les agences d'urbanisme **garantissent la présence d'un socle** d'ingénierie dans les territoires. Ces associations sont des instances stratégiques en faveur du dialogue entre les collectivités locales et l'État.

Dans leurs travaux, les agences d'urbanisme articulent les échelles, marient les disciplines et combinent les approches. Les agences d'urbanisme accompagnent l'État et les collectivités locales pour répondre aux défis de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les objectifs du Protocole de coopération État – FNAU

L'État et la FNAU ont souhaité renouveler leur partenariat dans un « protocole de coopération », autour des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire et des transitions, dans un objectif commun et partagé d'intérêt général.

Les agences d'urbanisme s'engagent à faciliter et promouvoir les politiques de l'État dans les territoires en contribuant à traduire les enjeux de la transition écologique et énergétique dans l'urbanisme durable.

L'État s'engage à soutenir et faciliter les activités et les travaux à vocation partenariale des agences d'urbanisme et réaffirme le soutien aux agences d'urbanisme, comme des outils essentiels de l'aménagement qui s'inscrivent dans la durée et qui permettent une mise en cohérence des politiques territoriales. À ce titre, l'État favorisera l'implication des agences dans les politiques publiques, les différentes démarches et actions qu'il entreprend et citées ci-dessous.

Ce nouveau protocole 2021-2027, conclu à l'occasion de la 41^e rencontre nationale des agences d'urbanisme de Brest, servira de cadre général aux conventions passées annuellement entre chaque agence d'urbanisme et le représentant de l'État au niveau local (Préfecture, DREAL, DEAL, DDT(M), DRIEA).

Il s'inscrit dans la continuité du précédent protocole signé en 2014 et replace le partenariat dans le contexte des politiques publiques actuelles en lien avec le **développement et l'aménagement durable des territoires, l'urbanisme, l'environnement et les paysages, le logement, la mobilité et les évolutions institutionnelles notamment :**

- La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui conforte les agences d'urbanisme dans leur rôle en matière d'observation et de planification notamment ;
- La loi Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La loi pour la Transition énergétique pour une croissance verte ;
- La loi de Modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) ;
- La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;

- La loi d'orientation des mobilités (LOM) ;
- La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Le Protocole s'inscrit aussi dans les grands engagements et objectifs nationaux, européens et internationaux :

- la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- l'adaptation au changement climatique inscrite dans le Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- les programmes gouvernementaux en faveur de la revitalisation des centres-villes (Action cœur de ville, Petites villes de demain) et du renouvellement urbain (PNRU) ;
- la nouvelle feuille de route pour des villes et des territoires durables approuvée le 5 février 2020 ;
- les politiques européennes, notamment Green Deal et les engagements internationaux (Accord de Paris, ODD, agenda urbain mondial...).

Ainsi que la prise en compte des défis actuels et à venir :

- la pandémie de la Covid 19, révélatrice de nouveaux défis pour la résilience des territoires
- la place des citoyens dans les politiques territoriales

AXE 1 : Politiques d'aménagement, documents d'urbanisme et planification.

Les agences d'urbanisme facilitent le dialogue entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la prise en compte des politiques nationales dans les stratégies et politiques territoriales.

Contexte :

Cet axe s'inscrit dans le cadre des lois et politiques nationales précitées dans le Préambule et dans le contexte du renforcement des outils de planification stratégique et des politiques urbaines et territoriales. Il apparaît important de prendre en compte certains documents ou outils, à différentes échelles :

- Dans les grands territoires : les schémas régionaux ou départementaux, les schémas ultramarins (SAR), projets métropolitains, trames vertes et bleues, les projets de territoires, ... ;
- Dans les bassins de vie et intercommunalités : SCOT, PLUi, PLH, PDM, Contrats de ville, PCAET, ... ;
- Dans les villes, quartiers ou bourgs : projets d'aménagement, plans de paysages, ... ;
- Sur l'aménagement opérationnel : préparation et mise en œuvre des GOU, ORT et PPA

Engagements :

Agences d'urbanisme et FNAU :

- Mettre en œuvre des nouvelles stratégies nationales et accompagner leurs déclinaisons locales ;

- Diffuser auprès de leurs membres les évolutions législatives et les nouveaux outils de mise en application : réalisation de supports pédagogiques, de formations ou encore d'ateliers de sensibilisation ;
- Favoriser l'approche intégrée dans les documents de planification (SCoT, PLUi, SAR et SRADDET) et leur articulation avec les documents de planification thématiques, notamment climat-air-énergie (PCAET) ou de mobilité (PDM) ou d'habitat (PLH) ;
- Mieux intégrer les sujets émergents dans les documents de planification : santé, alimentation, numérique, biodiversité... ;
- Contribuer à la mise en œuvre des démarches et programmes nationaux, dont la Politique de la ville, le nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), Action cœur de ville ou Petites villes de demain, EcoQuartiers... ;
- Renforcer le rôle de l'urbanisme comme levier de la transition écologique et énergétique (TEE), aux différentes échelles et dispositifs d'intervention ;
- Participer aux objectifs nationaux de Zéro artificialisation nette (ZAN) et de neutralité carbone ;
- Participer à l'évaluation des politiques publiques ;
- Appuyer les démarches de recherche-action POPSU Territoires et POPSU Métropoles.

État :

- Fournir des outils de « porter à connaissance » des nouvelles lois ;
- Associer les agences d'urbanisme et co-construire avec elles les appropriations locales des plans, programmes et politiques publiques de l'État quand cela s'y prête ;
- Appuyer les agences d'urbanisme dans leur mission relative aux documents de planification et à l'accompagnement des programmes et politiques de l'État ;
- Faire monter en compétences les acteurs de l'urbanisme sur les enjeux de la transition écologique et énergétique ;
- Associer la FNAU à la préparation de nouvelles lois ou de nouveaux règlements.

AXE 2 : approches innovantes, accompagnement des transitions et prospective.

En partenariat avec l'État, les agences d'urbanisme contribuent aux expérimentations, à leur capitalisation et à la mise en réseau des acteurs.

Contexte :

Cet axe s'inscrit dans le cadre des lois et politiques nationales pré-citées dans le Préambule et dans le contexte de l'émergence de nouveaux sujets, notamment sur l'économie de la ressource-économie circulaire, l'alimentation, la santé, le zéro artificialisation nette, la biodiversité, le numérique, le foncier ou le commerce.

Engagements :

Agences d'urbanisme et FNAU :

- Se mobiliser dans le déploiement de la feuille de route en faveur des villes et territoires durables (démarche EcoQuartier, ateliers des territoires, démarches paysagères), autour de leur expertise,

de formations ou de publications et à travers la participation à des commissions partenariales du label EcoQuartiers notamment ;

- Se mobiliser sur les programmes territoriaux (Politique de la ville, NPNRU, Action cœur de ville, Petites villes de demain, nouveaux contrats de transition écologique, plan de paysages...), notamment en accompagnant l'État sur la définition des périmètres, la diffusion, la mise en œuvre et la contribution à l'évaluation ;
- Développer les nouvelles approches et l'intégration des sujets émergents dans les études et documents d'urbanisme, notamment sur la santé, l'alimentation, la résilience des territoires, la biodiversité ou le numérique ;
- Expérimenter avec des territoires pilotes, l'intégration des enjeux des transitions dans l'urbanisme (AMI, projets européens ou projets de recherche-action) et favoriser la diffusion et capitalisation
- Favoriser la participation de nouveaux acteurs et des citoyens dans les politiques publiques.

État :

- Associer les agences d'urbanisme tout au long des plans et programmes pilotés par l'État : de la définition des déclinaisons locales à leurs mises en œuvre ;
- Favoriser l'adaptation au changement climatique et la résilience dans les documents d'urbanisme ;
- Associer la FNAU aux différents groupes de réflexion sur les sujets émergents liés aux transitions et sur l'innovation ;
- Associer la FNAU aux projets de loi et projets réglementaires le plus en amont possible.

AXE 3 : observation urbaine et territoriale. Les agences d'urbanisme en réseau, produisent et partagent des connaissances dans le cadre de politiques territoriales.

Contexte :

Cet axe s'inscrit dans le cadre des lois et politiques nationales pré-citées dans le Préambule, dans le cadre de la Loi pour la République numérique et dans un contexte de diversification et d'ouverture des sources de données.

Engagements :

Agences d'urbanisme et FNAU :

- Animer des observatoires sur les territoires, notamment sur :
 - L'urbanisation et le foncier, notamment pour participer à la réduction de la consommation foncière, à l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », au renouvellement urbain et à la construction de logements, pour faciliter la régulation des marchés fonciers ;

- Les politiques locales de l'habitat (dont les observatoires locaux des loyers), notamment pour assurer la cohérence entre l'offre et la demande de logement, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;
 - Les enjeux sociaux et urbains, notamment pour mesurer les disparités et accompagner les politiques sociales et la Politique de la ville ;
 - Les mobilités, notamment pour favoriser une meilleure cohérence urbanisme-transport, la multi-modalité et favoriser l'essor des mobilités actives ;
 - L'économie et les services, notamment pour soutenir le développement local, la création d'emplois, les politiques locales du commerce, l'offre de soins et la transition écologique et numérique ;
 - La qualité de l'environnement et du cadre de vie, notamment par la qualité paysagère, la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la qualité de l'eau, la biodiversité et à la mise en œuvre de la transition écologique et de la limitation du réchauffement climatique et de l'adaptation au changement climatique.
- Fournir à l'État un accès aux données et aux analyses des observatoires locaux, en vue de l'évaluation des politiques publiques, selon la réglementation en vigueur ;
 - Partager et valoriser l'observation territoriale par des événements, publications avec les acteurs locaux.

Etat :

- Faciliter l'accès et mettre à disposition directe les données produites par l'État et ses opérateurs (dans le respect du secret statistique et de la réglementation générale pour la propriété des données), notamment celles relatives au logement, au foncier, aux revenus, à la fiscalité, à l'environnement, l'énergie, et à la mobilité ;
- Reconnaître les agences d'urbanisme comme tiers de confiance pour la donnée et l'observation territoriale ;
- Faciliter l'accès aux analyses, aux outils, plateformes et algorithmes développés par l'État ;
- Communiquer les outils de connaissance et d'évaluation mis en place par l'État et associer les agences à la définition et la mise en place de nouveaux outils ;
- Animation de dynamiques inter-partenariales, notamment en lien avec les têtes de réseaux ;
- Soutenir l'élargissement de l'observation, notamment aux territoires dépourvus d'agences d'urbanisme.

AXE 4 : ingénierie territoriale.

Les agences d'urbanisme contribuent à la mise en réseau et à la coopération des acteurs de l'ingénierie territoriale au service de tous les territoires.

Contexte :

Cet axe s'inscrit dans le cadre des lois et politiques nationales pré-citées dans le Préambule et dans le contexte de :

- La création de l'ANCT, Agence nationale de cohésion des territoires dans un fonctionnement selon un principe de subsidiarité, avec une intervention dans des territoires en déficit d'ingénierie ;
- La définition de l'agenda ruralité ;
- La création du nouveau conseil aux territoires ;
- La structuration de réseaux régionaux et interrégionaux d'agences d'urbanisme.

A noter également qu'il y a des contextes géographiques et réglementaires particuliers à prendre en compte, notamment littoraux, ultra-marins ou des territoires de montagnes

Engagements :

Agences d'urbanisme et FNAU :

- Contribuer à un réseau partenarial de l'ingénierie publique sur leurs territoires respectifs ;
- Contribuer à l'interdisciplinarité et à la montée en compétences des acteurs de l'ingénierie territoriale notamment entre urbanistes, architectes, énergéticiens dans une approche multipartenariale ;
- Contribuer à améliorer la lisibilité, la reconnaissance et la formation continue des urbanistes et des acteurs de l'ingénierie.

Etat :

- Reconnaître les agences d'urbanisme, dont il est membre, comme outil pertinent d'ingénierie territoriale ainsi que les réseaux d'agences ;
- Favoriser le recours à l'ingénierie au niveau local, notamment via l'action des agences nationales (ANCT, ANRU, ANAH, Ademe...) ;
- Pour favoriser un meilleur maillage territorial des agences et les coopérations entre territoires urbains et ruraux
 - Soutenir l'élargissement des agences d'urbanisme existantes, notamment en direction des villes moyennes, des territoires périurbains et ruraux et favoriser le mécénat de compétences ;
 - Accompagner la montée en puissance des réseaux régionaux et interrégionaux d'agences d'urbanisme ;
 - Soutenir la création de nouvelles agences d'urbanisme dans des territoires d'une taille suffisante qui en prennent l'initiative et qui en sont dépourvus.

Soutenir l'implication des agences d'urbanisme dans les réflexions de mise en réseau des acteurs de l'ingénierie et faciliter les coopérations non concurrentes avec les outils d'ingénierie publique.

AXE 5 : coopérations transfrontalières, européennes et internationales. Les agences d'urbanisme en réseau contribuent à diffuser l'expertise française sur les villes et les territoires durables.

Contexte :

Cet axe s'inscrit dans le cadre des lois et politiques nationales pré-citées dans le Préambule et dans le contexte de :

- L'engagement de la France en faveur des politiques urbaines et territoriales à l'échelle européenne et internationale ;
- Au niveau européen, de la mise en œuvre de la politique de Cohésion et programmation des Fonds structurels et des programmes (Interreg, Urbact...), du « Green deal » mise en œuvre de la Charte de Leipzig, de l'agenda urbain européen et de la convention européenne du paysage ;
- Au niveau international, de la mise en œuvre des ODD et l'agenda urbain mondial.

Engagements :

Agences d'urbanisme et FNAU :

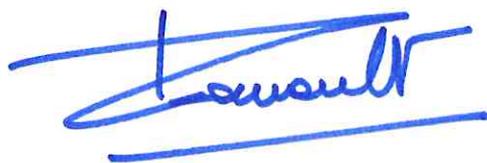
- Mettre en œuvre la Politique de Cohésion et les volets urbains des Fonds européens et diffuser les programmes urbains européens (RFSC, Urbact...) auprès de leurs adhérents ;
- Développer les coopérations transfrontalières ;
- Développer les coopérations entre villes et ingénieries territoriales européennes ;
- Développer les activités internationales : appui à la création d'agences urbaines partenariales dans le cadre de coopérations et participation aux débats internationaux sur le développement urbain et territorial ;
- Contribuer aux débats dans les grandes conférences internationales sous l'égide de l'Organisation des nations unies.

État :

- Soutenir les coopérations et les travaux transfrontaliers ;
- Favoriser l'implication des agences dans la coopération décentralisée, en vue de partenariats ou de la création d'agences d'urbanisme notamment dans les pays en développement ;
- Associer les agences d'urbanisme et la FNAU aux politiques urbaines européennes ;
- Associer les agences d'urbanisme et la FNAU aux réflexions sur la ville et les territoires durables en Europe et à l'international.

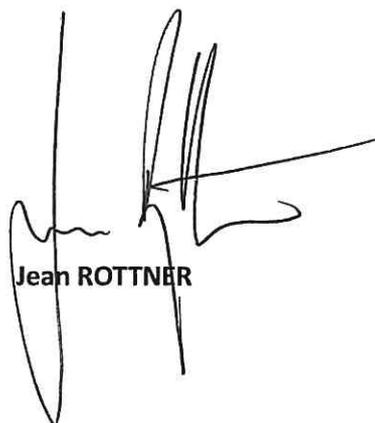
Fait à Paris, le 2 décembre 2020

La Ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales



Jacqueline GOURAULT

Le Président de la Fédération Nationale des
Agences d'urbanisme



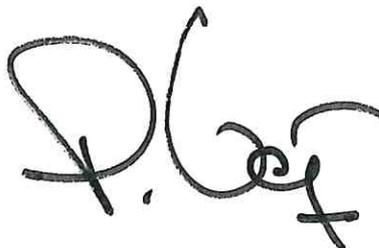
Jean ROTTNER

La Ministre auprès de la Ministre de la Transition
Ecologique en charge du Logement



Emmanuelle WARGON

Le Président délégué de la Fédération Nationale des
Agences d'urbanisme



Patrice VERGRIETE